
Lettre de la citoyenne Huguin, ex-religieuse et maintenant épouse d'un républicain, qui fait passer le contrat de renonciation à ses vœux religieux, lors de la séance du 26 brumaire an II (16 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre de la citoyenne Huguin, ex-religieuse et maintenant épouse d'un républicain, qui fait passer le contrat de renonciation à ses vœux religieux, lors de la séance du 26 brumaire an II (16 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 315;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40574_t1_0315_0000_10;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

vention de fixer un point de réunion pour la cavalerie jacobine, et de régler son uniforme : elle propose d'inscrire sur le bouton *Cavalerie Jacobine*, et sur la plaque du casque, *Mort aux despotes*.

Renvoyé au comité de la guerre (1).

Guillemardet, représentant du peuple, commissaire pour la levée des chevaux, annonce que, dans la 18^e division dont il est chargé, la levée de chevaux s'exécute avec le plus grand succès; qu'avant quinze jours il aura de quoi monter 15 escadrons, outre 600 chevaux de charrois; que les équipages arrivent aussi, grâce au zèle des sans-culottes qu'il en a chargés, et que si ses 19 collègues obtiennent le même succès, la cavalerie de la République sera augmentée sous peu de 300 escadrons. « La Convention nationale, ajoute Guillemardet, peut compter que ça ira et au grand galop. »

Insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre du représentant Guillemardet (3).

Guillemardet, représentant du peuple, commissaire pour la levée extraordinaire des chevaux dans la 18^e division, au Président de la Convention nationale.

Versailles, 25 brumaire l'an II.

« Pour assurer le triomphe de la liberté, la Convention a requis la jeunesse française de marcher à l'ennemi, et plus de neuf cent mille hommes vont dépasser nos frontières. Chaque jour, la raison remporte des victoires sur le fanatisme et les préjugés. L'aristocratie terrassée est enchaînée par le génie révolutionnaire. Le luxe des riches et la pompe sacerdotale viennent se purifier dans le creuset national et se convertir en millions de numéraire. Il ne manquait plus au succès des armes de la République qu'une cavalerie formidable. La Convention vient d'y pourvoir par son décret du 17 du mois dernier, qui ordonne une levée extraordinaire de chevaux.

« Ce décret s'exécute avec la plus grande rapidité dans la dix-huitième division confiée à mes soins. J'aurai, avant quinze jours, de quoi monter au moins quinze escadrons au grand complet, sans compter environ six cents chevaux propres aux charrois ou à l'artillerie.

« Les équipages des chevaux, les boîtes et les armes des cavaliers arrivent aussi, grâce au zèle des sans-culottes que j'ai engagés partout à la plus exacte surveillance.

« Tous les agents qui composent l'administration du dépôt que j'ai formé ont été choisis par le département révolutionnaire, sur une liste de candidats présentés par les Sociétés populaires. Aussi voit-on partout zèle, activité et probité dans les opérations qui leur sont confiées.

« Si mes dix-neuf collègues obtiennent le même succès dans leurs divisions, notre cavalerie sera augmentée sous peu de trois cents escadrons, qui contribueront efficacement à arrêter les brigandages des cruels esclaves des tyrans, et à rompre le cours des succès éphémé-

res qu'ils n'ont dû, jusqu'ici, qu'à leur cavalerie nombreuse et à la trahison de nos généraux.

« Presque tous les chevaux que je reçois au dépôt seront vigoureux, accoutumés à la fatigue et en état de servir sur-le-champ. Lorsqu'ils seront montés par des hommes libres, la Convention nationale peut compter que ça ira, et au grand galop (1).

« GUILLEMARDET, représentant du peuple. »

La citoyenne Huguin, ci-devant religieuse à Soissons et maintenant épouse du républicain Plocq, greffier du tribunal de Soissons, annonce qu'elle est mère, qu'elle est heureuse, et fait passer le contrat odieux de sa renonciation à elle-même.

Insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre de la citoyenne Huguin (3).

« Soissons. 25 brumaire, l'an II.

Citoyens représentants.

« Jeune et sans expérience, je cherchais le bonheur. Des fanatiques me trompèrent et j'épousai Jésus-Christ. J'ai bientôt reconnu mon erreur, j'ai divorcé pour passer dans les bras d'un républicain. Je suis mère, je suis heureuse, il ne me reste de mon premier état que le contrat odieux de ma renonciation à moi-même, titre encore si terrible que peu de religieuses ont osé imiter l'exemple que j'ai été une des premières à leur donner.

« Je vous adresse ce titre, citoyens représentants, je le traduis au tribunal de la raison, et j'en demande une justice éclatante; je demande que vous vous fassiez remettre tous ces monuments d'esclavage, tous les registres de vèture, ils ne doivent point souiller davantage le sol de la liberté; je demande que vous obligiez ceux qui sont restés dans le célibat, à une abjuration solennelle de leurs vœux, le jour de la fête de la raison, c'est le seul moyen de tirer de la voie du mensonge et de l'égarement, des hommes et surtout des femmes qui doivent des citoyens à la patrie, et qui se doivent eux-mêmes à la liberté. Alors, plus d'espoir, plus de désir de voir renaître l'ancien régime; intéressés comme moi à la stabilité de la République, ils feront comme moi retentir l'air des cris de *Vive la liberté! Vive la Montagne* (4)!

« La républicaine HUGUIN, femme du sans-culotte PLOCQ, greffier du tribunal de Soissons. »

Acte de renonciation (5).

« Au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, amen.

« Ce jourd'hui, deux septembre mil sept cent quatre-vingt-huit, je, sœur Marie-Françoise

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 254.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 254.

(3) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 737.

(1) Applaudissements, d'après le *Mercure universel* [27 brumaire an II (dimanche 17 novembre 1793), p. 270, col. 2].

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 254.

(3) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 772.

(4) Applaudissements, d'après le *Moniteur universel* [n° 58 du 28 brumaire an II (lundi 18 novembre 1793), p. 235, col. 1].

(5) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 772.